



**NOTE DE REPONSE AUX DEMANDES DE
COMPLEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER
DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION
DU SITE DE PRODUCTION DE PATISSERIES**



**LES DÉLICES DES 7 VALLÉES
TINCQUES**

Fait à Lezennes,

Numéro d'affaire : KA18.06.010		
Agence : NORD		
Date	Version	Objet de la version
14 avril 2020	0	Envoi à l'UD Artois - DREAL Hauts-de-France et à la Préfecture du Pas-de-Calais

En date du 16 décembre 2019, la société Les Délices des 7 Vallées (D7V) a déposé en préfecture du Pas-de-Calais un dossier de demande de d'autorisation environnementale pour l'extension de son site de production de pâtisseries à Tincques (référence KALIES – KA18.06.010).

Suite à l'instruction du dossier précédemment évoqué par les services de la DREAL, la MRAe et le SDIS, **le dossier a été jugé incomplet et des remarques ont été formulées par courrier du 24 février 2020.**

Le présent document permet d'apporter des éléments de réponses aux remarques formulées en vue de compléter le dossier de demande de d'autorisation environnementale.

Le tableau en pages suivantes permet de mettre en évidence : la demande de complément, les pages du dossier modifiées et l'objet du complément ou toute explication utile.

REPNSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DU 24 FEVRIER 2020

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile
N°	Thème	Demande		
Remarques de la DREAL				
1	Caractéristiques du projet	Les parcelles d'implantation mentionnées au dossier (Présentation 4.1.2, Etude d'impact 2.1.2, annexe 14) ne sont pas cohérentes avec les plans joints. La dénomination des parcelles doit donc être confirmée.	Annexe 1	<p>Comme indiqué au chapitre 4.2.1 de la Présentation générale, le site occupe actuellement les parcelles cadastrales n° 114, 106, 107 et 108 de la section ZH.</p> <p>Comme indiqué au chapitre 4.2.2 de la Présentation générale, le site occupera, dans le cadre de son extension, en plus des parcelles actuellement occupées, les parcelles cadastrales n° 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 189, 190, 192, 194, 196 de la section ZH.</p> <p>Comme indiqué au chapitre 2.1.2 A) de l'Etude d'impact, le site occupe actuellement les parcelles cadastrales n°114, 106, 107 et 108 de la section ZH.</p> <p>Comme indiqué au chapitre 2.1.2 B) de l'Etude d'impact, l'extension occupera, en plus des parcelles correspondant au site existant, les parcelles cadastrales n°172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 189, 190, 192, 194, 196 de la section ZH.</p> <p>L'annexe 14 correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande d'avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations adressée au maire le 22 octobre 2018 par la société D7V. A cette époque, les parcelles cadastrales sur lesquelles était projeté le projet, étaient les parcelles n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 96, 126, 128, 131 de la section ZH ; pour cette raison, la demande évoque ces numéros de parcelles ; - les accusés réception du courrier ; - l'avis de la communauté de communes Campagnes de l'Artois, établissement compétent en matière d'urbanisme, daté du 17 novembre 2019, reprenant les numéros de parcelles cadastrales correspondant à l'extension : n°172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 189, 190, 192, 194, 196 de la section ZH. Les numéros de parcelles cadastrales du site existant ne sont pas repris, celui-ci ayant fait l'objet d'un avis sur sa remise en état dans le cadre de la demande d'autorisation initiale. <p>Le plan réglementaire est mis à jour avec les nouveaux numéros de parcelles.</p>
2	Caractéristiques du projet	Plan du site en situation future point 4.1.2: l'implantation des bassins de confinement et d'infiltration est inversée par rapport au plan masse	Chapitre 4.1.2 de la Présentation Générale, page 19	Le plan a été corrigé.
3	Caractéristiques du projet	La surface de l'entrepôt frigorifique est donnée à 6 067 m ² au point 4.1.2. Au point 4.3.1, les caractéristiques de l'entrepôt révèlent une surface de cellule de 4 176 m ² , à laquelle s'ajoute une zone de préparation de 1 044 m ² . A quoi correspond la différence de 847 m ² , s'agit-il des bureaux et locaux techniques ?	Aucune	Au niveau de l'entrepôt frigorifique, les 847 m ² restant correspondent aux bureaux, locaux techniques et zone expédition comme indiqué sur le plan de masse.
4	Etude d'impact – Alimentation en eau	Au point 4.2 de l'étude d'impact, il est indiqué que la consommation d'eau doit évoluer de 50,5 à 200 m ³ /jour. Comment se répartit la consommation future ?	Chapitre 4.2.1 de l'Etude d'impact, page 151	<p>La consommation d'eau en situation future sera répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incorporation d'eau dans les recettes : 24 m³/j maximum, ✓ Lavages, nettoyages : 100 m³/j maximum, ✓ Sanitaires : 26 m³/j maximum, ✓ Osmoseurs : 50 m³/j maximum.

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile																																																																																																																																																																																																																																																																																														
N°	Thème	Demande																																																																																																																																																																																																																																																																																																
5	Etude d'impact – Eaux industrielles	Le dossier précise que le suivi des eaux traitées en sortie de STEP (2017 et 2018 en annexe 10) ne montre aucun dépassement des seuils réglementaires fixés dans l'arrêté préfectoral du site, en dehors des volumes traités. Or, l'examen de l'autosurveillance 2019 fait apparaître des dépassements des valeurs limites de concentration et de flux fixées pour la DCO. Alors que l'étude d'impact s'attache à décrire la situation de l'établissement au regard des rejets de chlorures, quelles sont les actions entreprises pour résorber ces non-conformités ?	Aucune	<p>Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale indique les valeurs suivantes pour la DCO, conformément aux arrêtés préfectoraux et ministériel applicables au site :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentration maximale (mg O₂/l)</th> <th>Flux maximal (kg/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>125</td> <td>21,25</td> </tr> </tbody> </table> <p>On n'observe aucun dépassement en concentration en 2018 et deux dépassements des seuils de concentration sur le paramètre DCO en 2019. La valeur de 125 mg O₂/l a effectivement été dépassée 2 fois en 2019, en février et mars.</p> <p>Ces dépassements en DCO sont liés à une aération insuffisante des boues dans le réacteur biologique.</p> <p>Les plateaux d'aération des 5 cuves de biologie de la station d'épuration de D7V ont été changés le 11 juin 2019.</p> <p>A partir de cette date, aucun dépassement de la DCO n'a été observée.</p> <p>Ci-dessous le tableau de synthèse des résultats de l'autosurveillance 2018-2019 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">débits (m³/j)</th> <th colspan="8">Concentration (mg/l)</th> </tr> <tr> <th>DCO</th> <th>DBO5</th> <th>MES</th> <th>NGL</th> <th>Pt</th> <th>MEX *</th> <th>Chlorures</th> <th>Bore</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs de rejets selon l'AP de 2015</td> <td>57</td> <td>125</td> <td>30</td> <td>35</td> <td>15</td> <td>2</td> <td>15</td> <td>100</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">2018</td> <td>janv-18</td> <td>52,49</td> <td>57</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>0,61</td> <td>0,6</td> <td>1</td> <td>65,5</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>mars-18</td> <td>55,56</td> <td>112</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>0,79</td> <td>0,58</td> <td>1</td> <td>82,7</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>mai-18</td> <td>38,92</td> <td>102</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>1,32</td> <td>0,68</td> <td>11</td> <td>75,8</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>juil-18</td> <td>46,55</td> <td>40</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>1,4</td> <td>0,52</td> <td>4</td> <td>85,9</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>sept-18</td> <td>53,6</td> <td>47</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>0,56</td> <td>0,53</td> <td>2</td> <td>86,8</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">2019</td> <td>nov-18</td> <td>64,7</td> <td>121</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>1,07</td> <td>0,61</td> <td>1</td> <td>77,5</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>févr-19</td> <td>50,4</td> <td>174</td> <td>16</td> <td>3</td> <td>1,1</td> <td>0,56</td> <td>1</td> <td>70,7</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>mars-19</td> <td>62,9</td> <td>134</td> <td>15</td> <td>3</td> <td>0,7</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>68,5</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>août-19</td> <td>38,9</td> <td>95</td> <td>17</td> <td>2</td> <td>0,7</td> <td>0,45</td> <td>1</td> <td>66,8</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>sept-19</td> <td>64,9</td> <td>87</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>0,76</td> <td>0,51</td> <td>2</td> <td>64,1</td> <td><0,02</td> </tr> <tr> <td>nov-19</td> <td>56,1</td> <td>117</td> <td>15</td> <td>2</td> <td>1,22</td> <td>0,42</td> <td>1</td> <td>66,8</td> <td><0,02</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">débits (m³/j)</th> <th colspan="8">Flux (kg/j)</th> </tr> <tr> <th>DCO</th> <th>DBO5</th> <th>MES</th> <th>NGL</th> <th>Pt</th> <th>MEX *</th> <th>Chlorures</th> <th>Bore</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs de rejets selon l'AP de 2015</td> <td>57</td> <td>7,13</td> <td>1,71</td> <td>2</td> <td>0,86</td> <td>0,11</td> <td>0,86</td> <td>5,7</td> <td>0,06</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">2018</td> <td>janv-18</td> <td>52,49</td> <td>2,99</td> <td>0,26</td> <td>0,10</td> <td>0,03</td> <td>0,03</td> <td>0,05</td> <td>3,44</td> <td><0,001</td> </tr> <tr> <td>mars-18</td> <td>55,56</td> <td>6,22</td> <td>0,28</td> <td>0,11</td> <td>0,04</td> <td>0,03</td> <td>0,06</td> <td>4,59</td> <td><0,001</td> </tr> <tr> <td>mai-18</td> <td>38,92</td> <td>3,97</td> <td>0,16</td> <td>0,19</td> <td>0,05</td> <td>0,03</td> <td>0,43</td> <td>2,95</td> <td><0,0008</td> </tr> <tr> <td>juil-18</td> <td>46,55</td> <td>1,86</td> <td>0,14</td> <td>0,09</td> <td>0,07</td> <td>0,02</td> <td>0,19</td> <td>4,00</td> <td><0,0008</td> </tr> <tr> <td>sept-18</td> <td>53,6</td> <td>2,52</td> <td>0,16</td> <td>0,11</td> <td>0,03</td> <td>0,03</td> <td>0,11</td> <td>4,65</td> <td><0,0005</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">2019</td> <td>nov-18</td> <td>64,7</td> <td>7,83</td> <td>0,32</td> <td>0,13</td> <td>0,07</td> <td>0,04</td> <td>0,06</td> <td>5,01</td> <td><0,0006</td> </tr> <tr> <td>févr-19</td> <td>50,4</td> <td>8,77</td> <td>0,81</td> <td>0,15</td> <td>0,06</td> <td>0,03</td> <td>0,05</td> <td>3,56</td> <td><0,001</td> </tr> <tr> <td>mars-19</td> <td>62,9</td> <td>8,43</td> <td>0,94</td> <td>0,19</td> <td>0,04</td> <td>0,06</td> <td>0,38</td> <td>4,31</td> <td><0,001</td> </tr> <tr> <td>août-19</td> <td>38,9</td> <td>3,70</td> <td>0,66</td> <td>0,08</td> <td>0,03</td> <td>0,02</td> <td>0,04</td> <td>2,60</td> <td><0,0008</td> </tr> <tr> <td>sept-19</td> <td>64,9</td> <td>5,65</td> <td>0,32</td> <td>0,39</td> <td>0,05</td> <td>0,03</td> <td>0,13</td> <td>4,16</td> <td><0,0005</td> </tr> <tr> <td>nov-19</td> <td>56,1</td> <td>6,56</td> <td>0,84</td> <td>0,11</td> <td>0,07</td> <td>0,02</td> <td>0,06</td> <td>3,75</td> <td><0,0006</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Concentration maximale (mg O ₂ /l)	Flux maximal (kg/j)	DCO	125	21,25		débits (m ³ /j)	Concentration (mg/l)								DCO	DBO5	MES	NGL	Pt	MEX *	Chlorures	Bore	Objectifs de rejets selon l'AP de 2015	57	125	30	35	15	2	15	100	1	2018	janv-18	52,49	57	5	2	0,61	0,6	1	65,5	<0,02	mars-18	55,56	112	5	2	0,79	0,58	1	82,7	<0,02	mai-18	38,92	102	4	5	1,32	0,68	11	75,8	<0,02	juil-18	46,55	40	3	2	1,4	0,52	4	85,9	<0,02	sept-18	53,6	47	3	2	0,56	0,53	2	86,8	<0,02	2019	nov-18	64,7	121	5	2	1,07	0,61	1	77,5	<0,02	févr-19	50,4	174	16	3	1,1	0,56	1	70,7	<0,02	mars-19	62,9	134	15	3	0,7	1	6	68,5	<0,02	août-19	38,9	95	17	2	0,7	0,45	1	66,8	<0,02	sept-19	64,9	87	5	6	0,76	0,51	2	64,1	<0,02	nov-19	56,1	117	15	2	1,22	0,42	1	66,8	<0,02		débits (m ³ /j)	Flux (kg/j)								DCO	DBO5	MES	NGL	Pt	MEX *	Chlorures	Bore	Objectifs de rejets selon l'AP de 2015	57	7,13	1,71	2	0,86	0,11	0,86	5,7	0,06	2018	janv-18	52,49	2,99	0,26	0,10	0,03	0,03	0,05	3,44	<0,001	mars-18	55,56	6,22	0,28	0,11	0,04	0,03	0,06	4,59	<0,001	mai-18	38,92	3,97	0,16	0,19	0,05	0,03	0,43	2,95	<0,0008	juil-18	46,55	1,86	0,14	0,09	0,07	0,02	0,19	4,00	<0,0008	sept-18	53,6	2,52	0,16	0,11	0,03	0,03	0,11	4,65	<0,0005	2019	nov-18	64,7	7,83	0,32	0,13	0,07	0,04	0,06	5,01	<0,0006	févr-19	50,4	8,77	0,81	0,15	0,06	0,03	0,05	3,56	<0,001	mars-19	62,9	8,43	0,94	0,19	0,04	0,06	0,38	4,31	<0,001	août-19	38,9	3,70	0,66	0,08	0,03	0,02	0,04	2,60	<0,0008	sept-19	64,9	5,65	0,32	0,39	0,05	0,03	0,13	4,16	<0,0005	nov-19	56,1	6,56	0,84	0,11	0,07	0,02	0,06	3,75	<0,0006
Paramètres	Concentration maximale (mg O ₂ /l)	Flux maximal (kg/j)																																																																																																																																																																																																																																																																																																
DCO	125	21,25																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	débits (m ³ /j)	Concentration (mg/l)																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		DCO	DBO5	MES	NGL	Pt	MEX *	Chlorures	Bore																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Objectifs de rejets selon l'AP de 2015	57	125	30	35	15	2	15	100	1																																																																																																																																																																																																																																																																																									
2018	janv-18	52,49	57	5	2	0,61	0,6	1	65,5	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mars-18	55,56	112	5	2	0,79	0,58	1	82,7	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mai-18	38,92	102	4	5	1,32	0,68	11	75,8	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	juil-18	46,55	40	3	2	1,4	0,52	4	85,9	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	sept-18	53,6	47	3	2	0,56	0,53	2	86,8	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
2019	nov-18	64,7	121	5	2	1,07	0,61	1	77,5	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	févr-19	50,4	174	16	3	1,1	0,56	1	70,7	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mars-19	62,9	134	15	3	0,7	1	6	68,5	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	août-19	38,9	95	17	2	0,7	0,45	1	66,8	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	sept-19	64,9	87	5	6	0,76	0,51	2	64,1	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																								
nov-19	56,1	117	15	2	1,22	0,42	1	66,8	<0,02																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	débits (m ³ /j)	Flux (kg/j)																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		DCO	DBO5	MES	NGL	Pt	MEX *	Chlorures	Bore																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Objectifs de rejets selon l'AP de 2015	57	7,13	1,71	2	0,86	0,11	0,86	5,7	0,06																																																																																																																																																																																																																																																																																									
2018	janv-18	52,49	2,99	0,26	0,10	0,03	0,03	0,05	3,44	<0,001																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mars-18	55,56	6,22	0,28	0,11	0,04	0,03	0,06	4,59	<0,001																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mai-18	38,92	3,97	0,16	0,19	0,05	0,03	0,43	2,95	<0,0008																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	juil-18	46,55	1,86	0,14	0,09	0,07	0,02	0,19	4,00	<0,0008																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	sept-18	53,6	2,52	0,16	0,11	0,03	0,03	0,11	4,65	<0,0005																																																																																																																																																																																																																																																																																								
2019	nov-18	64,7	7,83	0,32	0,13	0,07	0,04	0,06	5,01	<0,0006																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	févr-19	50,4	8,77	0,81	0,15	0,06	0,03	0,05	3,56	<0,001																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	mars-19	62,9	8,43	0,94	0,19	0,04	0,06	0,38	4,31	<0,001																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	août-19	38,9	3,70	0,66	0,08	0,03	0,02	0,04	2,60	<0,0008																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	sept-19	64,9	5,65	0,32	0,39	0,05	0,03	0,13	4,16	<0,0005																																																																																																																																																																																																																																																																																								
nov-19	56,1	6,56	0,84	0,11	0,07	0,02	0,06	3,75	<0,0006																																																																																																																																																																																																																																																																																									
6	Etude d'impact - Eaux souterraines	L'implantation des bassins de confinement et d'infiltration ainsi que la future station d'épuration figurant sur le plan de localisation des piézomètres et en annexe 10 diffère de celle reprise sur les autres plans.	Chapitre 4.1.3 de l'Etude d'impact, page 147 Annexe 10	Le plan de localisation des piézomètres a été mis à jour avec la dernière version du plan de masse.																																																																																																																																																																																																																																																																																														
7		Le PZ3 Amont (128) figurant en annexe 8 n'est pas répertorié par ailleurs.	Aucune	L'hydrogéologue avait proposé deux emplacements possibles pour le piézomètre amont et il a été choisi par l'hydrogéologue agréé de le mettre au point 96 et non pas 128 qui se trouvait plus en hauteur et nécessitait un forage plus important. Le PZ3 Amont (128) n'existe pas.																																																																																																																																																																																																																																																																																														

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile
N°	Thème	Demande		
8		Page 146, le PZ2 se situera en aval - ce qui est pertinent - et non en amont des nouveaux équipements.	Chapitre 4.1.3 de l'Etude d'impact, page 146	La correction a été apportée.
9		Il est bien pris note des modifications prévues sur les procédés d'adoucissement de l'eau, afin de réduire significativement les quantités de chlorures rejetées : ces changements seront-ils mis en œuvre dès la mise en service des nouvelles installations ?	Chapitre 4.3.2 de l'Etude d'impact, page 160	Dès la construction du nouveau site, la société D7V installera un osmoseur pour réduire les rejets de chlorures et être conforme aux prescriptions de son arrêté préfectoral actuel. Sur le site existant, a déjà été mis en place l'espacement des régénérations d'adoucisseur. Les modifications des arrivées d'eau pour les sanitaires et la station épuration seront réalisées en même temps que les travaux de construction du nouveau site.

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile																																																		
N°	Thème	Demande																																																				
10	Etude d'impact – Rejets atmosphériques	Il n'est pas fourni d'estimation quantitative des émissions issues des installations et du trafic induit.	Chapitre 5.2.3 et 5.3.3 de l'Etude d'impact, pages 189 et 192	<p>Comme indiqué au chapitre 5.2.2, les émissions atmosphériques canalisées issues des installations sont et seront originaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des 2 fours tunnels au gaz naturel existants de puissance 330 kW et 300 kW : buées, vapeurs de cuisson, gaz de combustion du gaz naturel, Des 4 friteuses électriques existantes de puissance 160 kW pour l'une, 185 kW pour 2 autres et 120 kW pour la dernière : vapeurs de cuisson et traces de graisses, D'un four électrique à chariot rotatif existant de faible puissance pour les essais laboratoire : vapeurs de cuisson, Des 2 fours tunnels au gaz naturel projetés de puissance unitaire 450 kW : buées, vapeurs de cuisson, gaz de combustion du gaz naturel, Des 3 friteuses électriques projetées de puissance unitaire 110 kW : vapeurs de cuisson et traces de graisses, Des 3 fours électriques rotatifs de puissance unitaire 40 kW et d'un four électrique à chariot rotatif existant de puissance 50 kW pour les essais laboratoire : vapeurs de cuisson, Des 2 chauffe-eaux, fonctionnant au gaz, projetés de puissance inférieur au seuil de déclaration de la rubrique ICPE n°2910-A. <p>Les valeurs limites d'émission (VLE) pour les gaz de combustions des fours fixées par les arrêtés ministériels du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 et du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 sont reprises dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>VLE (mg/Nm³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières totales</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Oxydes de soufre (exprimés en équivalent SO₂)</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote (exprimés en équivalent NO₂)</td> <td>400</td> </tr> </tbody> </table> <p>A noter que ces arrêtés ministériels ne prescrivent aucune surveillance des émissions atmosphériques. Aucun contrôle des rejets atmosphériques n'est en place actuellement sur le site D7V. La quantification estimative des émissions atmosphériques canalisées peut être menée pour les rejets de gaz de combustion de gaz naturel issus des futurs fours tunnels :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poussières</th> <th>VLE (mg/Nm³)</th> <th>Débit (Nm³/h)</th> <th>Flux (g/h)</th> <th>Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Four n°1 – futur</td> <td rowspan="2">5</td> <td>400</td> <td>2</td> <td>16,8</td> </tr> <tr> <td>Four n°2 - futur</td> <td>400</td> <td>2</td> <td>16,8</td> </tr> <tr> <th>Oxydes de soufre</th> <th>VLE (mg/Nm³)</th> <th>Débit (Nm³/h)</th> <th>Flux (g/h)</th> <th>Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel</th> </tr> <tr> <td>Four n°1 – futur</td> <td rowspan="2">35</td> <td>400</td> <td>14</td> <td>117,6</td> </tr> <tr> <td>Four n°2 - futur</td> <td>400</td> <td>14</td> <td>117,6</td> </tr> <tr> <th>Oxydes d'azote</th> <th>VLE (mg/Nm³)</th> <th>Débit (Nm³/h)</th> <th>Flux (g/h)</th> <th>Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel</th> </tr> <tr> <td>Four n°1 – futur</td> <td rowspan="2">400</td> <td>400</td> <td>160</td> <td>1 344</td> </tr> <tr> <td>Four n°2 - futur</td> <td>400</td> <td>160</td> <td>1 344</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant les rejets diffus issus des extracteurs d'air et CTA, aucune mesure ou VLE ne permet de dresser un bilan estimatif. Les rejets issus du trafic de poids lourds est estimé en réponse à la remarque 22 de la présente note de réponse.</p>	Paramètres	VLE (mg/Nm ³)	Poussières totales	5	Oxydes de soufre (exprimés en équivalent SO ₂)	35	Oxydes d'azote (exprimés en équivalent NO ₂)	400	Poussières	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel	Four n°1 – futur	5	400	2	16,8	Four n°2 - futur	400	2	16,8	Oxydes de soufre	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel	Four n°1 – futur	35	400	14	117,6	Four n°2 - futur	400	14	117,6	Oxydes d'azote	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel	Four n°1 – futur	400	400	160	1 344	Four n°2 - futur	400	160	1 344
Paramètres	VLE (mg/Nm ³)																																																					
Poussières totales	5																																																					
Oxydes de soufre (exprimés en équivalent SO ₂)	35																																																					
Oxydes d'azote (exprimés en équivalent NO ₂)	400																																																					
Poussières	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel																																																		
Four n°1 – futur	5	400	2	16,8																																																		
Four n°2 - futur		400	2	16,8																																																		
Oxydes de soufre	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel																																																		
Four n°1 – futur	35	400	14	117,6																																																		
Four n°2 - futur		400	14	117,6																																																		
Oxydes d'azote	VLE (mg/Nm ³)	Débit (Nm ³ /h)	Flux (g/h)	Flux (kg/an) sur la base de 8 400 heures de fonctionnement annuel																																																		
Four n°1 – futur	400	400	160	1 344																																																		
Four n°2 - futur		400	160	1 344																																																		

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile
N°	Thème	Demande		
11	Etude d'impact - Bruit	Le dossier pointe l'influence de la circulation sur la D939 sur les niveaux sonores constatés. Cependant, les émergences non-conformes mises en évidence au point 4 ne sont pas suivies de propositions de mesures correctives. Le dossier mentionne la création d'un talus, dont les caractéristiques (dimensionnement...) ne sont pas précisées : ce talus constitue-t-il une mesure corrective devant répondre aux non-conformités évoquées précédemment ? Sera-t-il présent à la mise en service des nouvelles installations ?	Chapitre 8.3 de l'Etude d'impact, page 223	<p>La mise en place d'un talus au nord du site constituera une mesure de réduction vis-à-vis du point 4 pour lequel une non-conformité est actuellement mesurée. En situation future, l'émergence calculée suite à la modélisation sous CadnaA intégrant le talus nord sera conforme à la réglementation comme présenté en annexe 13 et au chapitre 8 de l'étude d'impact.</p> <p>Les caractéristiques du talus retenues pour la modélisation acoustique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 1 m, - inclinaison : 2 pour 3, - largeur de crête : 1 m. <p>Des talus seront mis en œuvre suite à l'aménagement des plateformes VRD sur l'extension : ils seront présents au moment de la mise en service des nouvelles installations. Le talus en limite nord, au niveau des parkings véhicules légers, aura finalement une hauteur de l'ordre de 2 m.</p> <p>Au niveau de l'angle nord-est de la parcelle (côté Ets CHRETIEN), un merlon en rehaussement des berges du bassin de confinement sera créé à une hauteur de ± 1.60 m au-dessus du dallage de référence du bâtiment de production futur.</p> <p>Les hypothèses retenues pour la modélisation acoustique sont donc minorantes (hauteur du talus faisant obstacle à la propagation des ondes sonores inférieure aux dispositions finalement prévues).</p>
12	Etude d'impact - Produits chimiques	Le dossier mentionne la présence d'un stockage de CMR (Tecsel 830). Quels en sont les usages, la consommation ? Une démarche de substitution est-elle engagée ?	Chapitre 4.4.2.E) de la Présentation Générale et 1.2.1.C) de l'Etude des dangers, pages 40 et 290	<p>Le Tecsel 830 est un détergeant pour nettoyer les membranes de filtration. La consommation annuelle de ce produit est de 120 kg. Le stockage sur le site est de 80 kg sur bac de rétention.</p> <p>Aucune substitution n'est prévue à ce jour.</p>
13	Etude des dangers - Effets thermiques	<p>Annexe 17, point 2.1.2 - Incendie du stockage de matières premières au sein du futur bâtiment de production</p> <p>Préciser l'affirmation "l'absence de flux obtenus au niveau de la paroi sud est liée à la présence d'un mur REI120", dans la mesure où aucun mur de ce type ne semble présent.</p> <p>La modélisation effectuée met en évidence l'atteinte du seuil de 8 kW/m² à partir d'une distance de 10 m. En façade "sud" selon l'orientation erronée indiquée sur la représentation graphique, (en réalité façade est), la zone de bureaux est susceptible d'être impactée par les flux thermiques correspondants, car le mur REI120 séparant la production des bureaux et locaux techniques ne semble pas prolongé à cet endroit, si l'on considère le plan masse. Les dispositions constructives doivent être adaptées en conséquence. Le positionnement de l'issue de secours située façade nord des bureaux ne paraît pas judicieux compte-tenu de l'exposition potentielle aux flux thermiques. La dénomination des parois est à revoir en fonction de l'orientation réelle.</p>	Annexe 1 Annexe 17	<p>Le mur REI120 séparant le bâtiment production et les bureaux sera prolongé jusqu'à l'angle nord-est. Le plan réglementaire est actualisé.</p> <p>La modélisation des flux thermiques a été revue suite à cette modification (résistance structure de la paroi 3, est, de la cellule 2 portée à 120 minutes à lieu de 15 minutes). Les résultats de la modélisation, présentés sur la cartographie ci-dessous, montrent qu'il n'y a pas de flux thermiques du côté de l'issue de secours située en façade nord des bureaux.</p>

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile
N°	Thème	Demande		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Flux thermiques liés à l'incendie du stockage de matières premières – palette type 1510 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;"> </div> <div style="flex: 0.2; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Légende</p> <p>— Limite d'exploitation du site</p> <p> Cellule en feu</p> </div> </div>				
14	<p>Etude des dangers - Effets thermiques</p>	<p>Annexe 3 et Annexe 17 point 2.3 - Incendie de l'entrepôt frigorifique</p> <p>L'analyse de conformité de l'arrêté du 27/03/2014 jointe en annexe 3 confirme que les murs séparatifs entre la cellule de stockage, la zone de préparation, les bureaux, les locaux techniques, seront REI120. Ceux-ci ne sont pas repris sur le plan de masse, comme le sont les autres murs REI120.</p> <p>Compte-tenu de la durée de l'incendie, les bureaux et locaux techniques peuvent être atteints par des flux de 8 kW/m² en dépit de la présence de parois REI120. Dans les locaux techniques, quelle est la nature des installations susceptibles d'être affectées ?</p>	Annexe 1	<p>La cellule stockage, la zone préparation, les locaux techniques et les bureaux seront isolés par des parois REI120 et la dalle haute des locaux techniques sera REI120. Le plan réglementaire est actualisé.</p> <p>Les installations susceptibles d'être affectées par des flux de 8kW/m² dans les locaux techniques sont le local charge des engins de manutention, le local transformateur électrique et le local TGBT.</p>

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile
N°	Thème	Demande		
15	Etude des dangers - Effets toxiques	L'analyse préliminaire des risques ne mentionne pas la présence d'éventuels effets toxiques dans le cadre d'un départ de feu touchant le stockage de produits finis dans l'entrepôt frigorifique. Pourquoi sont-ils exclus de fait ?	Annexes 16	<p>La composition d'une palette type de produits finis est la suivante (source D7V) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ palette bois (C₆H₁₀O₅) : 15 kg, ✓ film plastique (C₂H₄) : 0,32 kg, ✓ produits (chaines carbone-hydrogène-oxygène): 240 kg, ✓ boîtes plastique (C₂H₄) : 10 kg, ✓ carton (C₆H₁₀O₅) : 25 kg. <p>Suite à la combustion de ces éléments, des fumées pourront se charger en CO (6% de la composition des fumées) et CO₂ (94% de la composition des fumées). Or le dioxyde de carbone ne dispose pas de seuils de toxicité. Le monoxyde de carbone dispose d'un seuil des effets létaux (3 680 mg/m³) et d'un seuil des effets irréversibles (920 mg/m³) : ces seuils sont très élevés.</p> <p>Par retour d'expérience sur le site autorisé et sur d'autres stockages similaires (absence d'HCl, HBr, HCN, NO₂, NH₃, etc. dans les fumées), au regard des gaz de combustion émis, des quantités en jeu (10 000 palettes) et de la surface de combustion considérée (4 176 m²), les seuils d'effet toxique ne seront pas atteints à hauteur d'homme dans l'environnement du site. Rappelons également que le stockage de produits finis dans l'entrepôt frigorifique représente un volume d'environ 33 500 m³, et se trouve donc soumis au régime déclaratoire sous la rubrique ICPE n°1511.</p> <p>Une ligne est ajoutée à l'analyse préliminaire des risques.</p>
Remarques de la MRAe				
16	Résumé non technique	L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique d'une présentation de l'état initial et d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet, et notamment les installations prévues sur le site.	Résumé non technique	<p>L'état initial est synthétisé, sous forme de tableau, dans le résumé non technique déposé en décembre 2019 (pages 8, 9 et 10).</p> <p>Le seul enjeu évalué « fort » est lié à l'hydrogéologie : une carte des zones de vulnérabilité de la nappe est ajoutée sur laquelle figure le site D7V et sur laquelle est indiqué le sens d'écoulement de la nappe.</p>
17	Consommation d'espace	L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols. Nota - propositions formulées : végétalisation des parkings, mutualisation avec les autres entreprises, augmentation de la hauteur des bâtiments.	Aucune	<p>Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les places de stationnement "véhicules particuliers" seront empierrées avec finition gravillons calibrés.</p> <p>Concernant l'emprise au sol des bâtiments production : les chaines de production ne permettent pas un travail sur 2 niveaux de plancher pour réduire l'emprise au sol.</p> <p>Concernant l'emprise au sol des locaux techniques : l'emprise est déjà réduite puisque les centrales de production froid et les centrales de traitement d'air sont posées sur les toitures.</p> <p>Concernant l'emprise au sol des bureaux et des locaux du personnels : elle est déjà réduite de moitié puisque le bâtiment est en R+1.</p> <p>Finalement, le projet initial de la société D7V était de construire un bâtiment congélateur de grande hauteur, permettant de réduire l'emprise au sol du bâtiment. Ce choix a fait l'objet d'échanges avec les services de la DREAL et du SDIS et n'a pas été retenu pour des raisons de sécurité.</p>
18	Gestion des eaux pluviales et usées	Au regard du terrain sur lequel s'implantera l'extension de l'usine, sur des sols imperméables à très peu perméables, ainsi que de la vulnérabilité de la nappe de la Craie vis-à-vis des polluants de surface au droit du projet, l'autorité environnementale recommande de joindre au dossier un avis d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique portant sur les aménagements proposés, notamment pour l'infiltration des eaux pluviales et usées.	Annexe 10	L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé est joint en annexe 10.

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile																																																																																																																
N°	Thème	Demande																																																																																																																		
19	Gestion des eaux pluviales et usées	L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de ne pas mettre en place de traitement des hydrocarbures pour les eaux pluviales du parking existant au regard de sa taille (5800 m ²)	Aucune	<p>Les eaux pluviales seront gérées de façon locale permettant de limiter le ruissellement et le chargement en pollution de ces eaux.</p> <p>Un tableau de simulation a été établi afin d'estimer la charge de pollution générée par les véhicules légers. Les valeurs s'avèrent être en deçà des seuils acceptables et l'impact de la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures serait négligeable au vu des surcoûts importants engendrés.</p> <p>Par ailleurs, cette simulation ne prend pas en compte la capacité des premiers centimètres de sol à retenir des polluants.</p> <p>L'impact sur le milieu et notamment sur la nappe peut être considéré comme faible.</p> <p>1- Calcul des charges polluantes annuelles véhiculées par les eaux de ruissellement</p> <p>Le calcul des charges polluantes annuelles véhiculées par les eaux de ruissellement sur les voiries véhicules légers est appliqué sur une surface de site restreinte à la surface du parking véhicules légers de 5 800 m².</p> <p>L'hypothèse du nombre de véhicules légers par jour retenu est de 500 véhicules (trafic global en VL/j).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Calcul des charges polluantes annuelles</th> <th>MES (kg)</th> <th>DCO (kg)</th> <th>Zn (kg)</th> <th>Cu (kg)</th> <th>Cd (g)</th> <th>Hydrocarbures totaux (g)</th> <th>HAP (g)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges unitaires annuelles à l'hectare imperméabilisé pour 500 v/j</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>0,1</td> <td>0,01</td> <td>0,5</td> <td>450</td> <td>0,075</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plateformes routières (SETRA)</p> <p>2- Estimation des performances épuratoires d'un séparateur à hydrocarbures</p> <p>Selon le SETRA, les performances épuratoires d'un séparateur à hydrocarbures sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>MES</th> <th>DCO</th> <th>Zn</th> <th>Cu</th> <th>Cd</th> <th>Hydrocarbures totaux</th> <th>HAP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Performance épuratoire</td> <td>45 %</td> <td>30 %</td> <td>25 %</td> <td>25 %</td> <td>25 %</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Moyennes des valeurs issues de la Note d'information du SETRA – Série Economie Environnement Conception n°83 – Traitement des eaux de ruissellement routier – Opportunité des ouvrages industriels : débourbeurs, déshuileurs et décanteurs-déshuileurs.</p> <p>3- Simulation de scénario de pollution 1 – avec séparateur à hydrocarbures</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Calcul des charges polluantes annuelles</th> <th>MES (kg)</th> <th>DCO (kg)</th> <th>Zn (kg)</th> <th>Cu (kg)</th> <th>Cd (g)</th> <th>Hydrocarbures totaux (kg)</th> <th>HAP (g)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charge annuelle entrante</td> <td>17,40</td> <td>17,40</td> <td>0,06</td> <td>0,01</td> <td>0,29</td> <td>0,26</td> <td>0,04</td> </tr> <tr> <td>Charge retenue par le séparateur à hydrocarbures</td> <td>7,83</td> <td>5,22</td> <td>0,01</td> <td>0,0025</td> <td>0,07</td> <td>0,08</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>Charge résiduelle sortante</td> <td>9,57</td> <td>12,18</td> <td>0,04</td> <td>0,0075</td> <td>0,22</td> <td>0,18</td> <td>0,03</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de pluie moyenne annuelle (précipitations moyennes annuelles Lille-Lesquin entre 1981 et 2010) = 741 mm • Surface raccordée = 5 800 m² • Volume de pluie ruisselé = 4 298 m³/an. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Calcul des charges polluantes annuelles</th> <th>MES (mg/l)</th> <th>DCO (mg/l)</th> <th>Zn (mg/l)</th> <th>Cu (mg/l)</th> <th>Cd (µg/l)</th> <th>Hydrocarbures totaux (mg/l)</th> <th>HAP (µg/l)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concentration moyenne des effluents sortants</td> <td>2,2</td> <td>2,8</td> <td>0,01</td> <td>0,002</td> <td>0,05</td> <td>0,04</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>Objectifs de rejets</td> <td>35</td> <td>125</td> <td>25</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>5</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>4- Simulation de scénario de pollution 2 – sans séparateur à hydrocarbures</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Calcul des charges polluantes annuelles</th> <th>MES (mg/l)</th> <th>DCO (mg/l)</th> <th>Zn (mg/l)</th> <th>Cu (mg/l)</th> <th>Cd (µg/l)</th> <th>Hydrocarbures totaux (mg/l)</th> <th>HAP (µg/l)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concentration moyenne des effluents sortants</td> <td>4,0</td> <td>4,0</td> <td>0,01</td> <td>0,002</td> <td>0,07</td> <td>0,06</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>Objectifs de rejets</td> <td>35</td> <td>125</td> <td>25</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>5</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Calcul des charges polluantes annuelles	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (g)	Hydrocarbures totaux (g)	HAP (g)	Charges unitaires annuelles à l'hectare imperméabilisé pour 500 v/j	30	30	0,1	0,01	0,5	450	0,075		MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hydrocarbures totaux	HAP	Performance épuratoire	45 %	30 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %	Calcul des charges polluantes annuelles	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (g)	Hydrocarbures totaux (kg)	HAP (g)	Charge annuelle entrante	17,40	17,40	0,06	0,01	0,29	0,26	0,04	Charge retenue par le séparateur à hydrocarbures	7,83	5,22	0,01	0,0025	0,07	0,08	0,01	Charge résiduelle sortante	9,57	12,18	0,04	0,0075	0,22	0,18	0,03	Calcul des charges polluantes annuelles	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Zn (mg/l)	Cu (mg/l)	Cd (µg/l)	Hydrocarbures totaux (mg/l)	HAP (µg/l)	Concentration moyenne des effluents sortants	2,2	2,8	0,01	0,002	0,05	0,04	0,01	Objectifs de rejets	35	125	25	-	-	5	-	Calcul des charges polluantes annuelles	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Zn (mg/l)	Cu (mg/l)	Cd (µg/l)	Hydrocarbures totaux (mg/l)	HAP (µg/l)	Concentration moyenne des effluents sortants	4,0	4,0	0,01	0,002	0,07	0,06	0,01	Objectifs de rejets	35	125	25	-	-	5	-
Calcul des charges polluantes annuelles	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (g)	Hydrocarbures totaux (g)	HAP (g)																																																																																																													
Charges unitaires annuelles à l'hectare imperméabilisé pour 500 v/j	30	30	0,1	0,01	0,5	450	0,075																																																																																																													
	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hydrocarbures totaux	HAP																																																																																																													
Performance épuratoire	45 %	30 %	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %																																																																																																													
Calcul des charges polluantes annuelles	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	Cu (kg)	Cd (g)	Hydrocarbures totaux (kg)	HAP (g)																																																																																																													
Charge annuelle entrante	17,40	17,40	0,06	0,01	0,29	0,26	0,04																																																																																																													
Charge retenue par le séparateur à hydrocarbures	7,83	5,22	0,01	0,0025	0,07	0,08	0,01																																																																																																													
Charge résiduelle sortante	9,57	12,18	0,04	0,0075	0,22	0,18	0,03																																																																																																													
Calcul des charges polluantes annuelles	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Zn (mg/l)	Cu (mg/l)	Cd (µg/l)	Hydrocarbures totaux (mg/l)	HAP (µg/l)																																																																																																													
Concentration moyenne des effluents sortants	2,2	2,8	0,01	0,002	0,05	0,04	0,01																																																																																																													
Objectifs de rejets	35	125	25	-	-	5	-																																																																																																													
Calcul des charges polluantes annuelles	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Zn (mg/l)	Cu (mg/l)	Cd (µg/l)	Hydrocarbures totaux (mg/l)	HAP (µg/l)																																																																																																													
Concentration moyenne des effluents sortants	4,0	4,0	0,01	0,002	0,07	0,06	0,01																																																																																																													
Objectifs de rejets	35	125	25	-	-	5	-																																																																																																													
20	Gestion des eaux pluviales et usées	L'autorité environnementale recommande de prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les eaux issues de bassins versants interceptés par le secteur de projet.	Chapitre 4.2.2.B) de l'Etude d'impact, page 154	Des noues seront aménagées tout autour du site D7V par la communauté de communes ; le bassin versant à prendre en compte est donc réduit à la surface du site.																																																																																																																

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile																		
N°	Thème	Demande																				
21	Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment en lien avec les déplacements	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer les actions afin d'encourager et faciliter les déplacements des employés via des modes actifs ou par du covoiturage, en évaluant la réduction attendue, - de prévoir la mise en place effective des actions concernant la mobilité dès les travaux d'extension réalisés, en précisant les modalités pour y parvenir, - d'engager une réflexion sur les modes de transports alternatifs au trafic routier, par exemple ferroviaire, pour les livraisons. 	Chapitre 5.4.2 de l'Etude d'impact, page 198	<p>Le calendrier de mise en œuvre du Plan de Déplacement des Entreprises est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules écologiques : Décembre 2021 => réflexion sur la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques, - Faciliter les trajets à vélo par : <ul style="list-style-type: none"> o Décembre 2021 => la mise à disposition de parking dédiés aux vélos, o Septembre 2020 => contact de la Communauté de commune pour la mise en place d'une piste cyclable, - Faciliter le covoiturage : <ul style="list-style-type: none"> o Septembre 2020 => mise en place d'un affichage des zones de covoiturage, o Septembre 2021 => réflexion sur la mise en place d'un intranet pour échanger sur les covoiturages possibles. - Pollution : septembre 2021 => réaliser des mesures en cas de pic de pollution. <p>La société D7V ne prévoit pas le recours à d'autres modes de transports que le transport routier. Malgré la proximité de la gare de Tincques, les segments alloués par la SNCF au fret sont trop faibles et le transport en containers par train concerne des flux de produits en grosses quantités (souvent en vrac) sans aucune rupture de charge, ce qui n'est pas adapté à l'activité de la société D7V.</p>																		
22	Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment en lien avec les déplacements	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'estimer la part des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques engendrées par le trafic routier attribuable à l'usine, avant et après extension, - de reprendre l'évaluation environnementale afin d'exposer les évolutions entraînées par la mise en œuvre du projet, - d'établir sur cette base, en priorité des mesures d'évitement, à défaut des mesures de réduction et en dernier lieu de compensation des effets du projet sur le trafic et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, en complétant éventuellement les actions déjà envisagées après avoir évalué leur impact potentiel. 	Chapitre 5.3.3 de l'Etude d'impact, page 192	<p>La société D7V privilégie les produits locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ farine : moulin de Reims (51) à environ 200 km, ✓ œufs : Vimy (62) à environ 30 km, ✓ sucre : Belgique ou Arras (62) à 150 km de façon pénalisante, ✓ corps gras : Dunkerque (59) à 110 km environ, ✓ chocolat : Belgique à environ 150 km. <p>Les produits finis sont envoyés dans toute la France et 25% à l'export (distance retenue : 900 km).</p> <p>Les camions circulant sur le site fonctionnent au gasoil engendrant des vapeurs d'hydrocarbures et des gaz d'échappement. Un dégagement de monoxyde d'azote, de dioxyde de carbone, de gaz à effet de serre et de particules en suspension peut être engendré surtout lors de la mise en marche des poids lourds.</p> <p>Le trafic de poids lourds (PL) est actuellement de 40 PL/jour au maximum, dont un poids lourd par jour au maximum pour le transport des effluents industriels du site d'Aubigny-en-Artois vers le site de Tincques. Les poids lourds circulent de 6 h à minuit en saison haute.</p> <p>Dans le futur, le trafic de poids lourds atteindra 140 PL/jour au maximum, dont un poids lourd par jour au maximum pour le transport des effluents d'Aubigny-en-Artois.</p> <p>Le tableau suivant présente la distance parcourue chaque année par les camions sur le site :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de rotations de camions par jour</th> <th>Distance moyenne parcourue</th> <th>Poids moyen</th> <th>Nombre de jours d'exploitation</th> <th>Distance parcourue par an sur la zone proche du projet (aller-retour) en km par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation actuelle</td> <td>40</td> <td>230 km</td> <td>25 t (moyenne à vide/chargé)</td> <td>350</td> <td>6 440 000</td> </tr> <tr> <td>Situation future</td> <td>140</td> <td>230 km</td> <td>25 t (moyenne à vide/chargé)</td> <td>350</td> <td>22 540 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les émissions de gaz d'échappement (CO, NO_x, COV et poussières) des camions ont été estimées à l'aide de facteurs d'émission établis dans la méthode COPERT, élaborée par l'Agence Européenne de l'Environnement. Pour quantifier les rejets liés au trafic, nous retiendrons les coefficients d'émission associés aux norme Euro VI (applicable depuis 2013, hypothèse raisonnable de calcul compte-tenu de l'âge moyen des véhicules utilisés et de la temporalité du projet. A noter que, d'après le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la part des poids lourds les moins polluants, répondant à la norme Euro IV ou mieux, représentait 60 % du parc en 2015.).</p>		Nombre de rotations de camions par jour	Distance moyenne parcourue	Poids moyen	Nombre de jours d'exploitation	Distance parcourue par an sur la zone proche du projet (aller-retour) en km par an	Situation actuelle	40	230 km	25 t (moyenne à vide/chargé)	350	6 440 000	Situation future	140	230 km	25 t (moyenne à vide/chargé)	350	22 540 000
	Nombre de rotations de camions par jour	Distance moyenne parcourue	Poids moyen	Nombre de jours d'exploitation	Distance parcourue par an sur la zone proche du projet (aller-retour) en km par an																	
Situation actuelle	40	230 km	25 t (moyenne à vide/chargé)	350	6 440 000																	
Situation future	140	230 km	25 t (moyenne à vide/chargé)	350	22 540 000																	

Relevé des demandes de compléments			Pages du dossier modifiées	Objet du complément ou explication utile																																																						
N°	Thème	Demande																																																								
22 (suite)	Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment en lien avec les déplacements	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'estimer la part des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques engendrées par le trafic routier attribuable à l'usine, avant et après extension, - de reprendre l'évaluation environnementale afin d'exposer les évolutions entraînées par la mise en œuvre du projet, - d'établir sur cette base, en priorité des mesures d'évitement, à défaut des mesures de réduction et en dernier lieu de compensation des effets du projet sur le trafic et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, en complétant éventuellement les actions déjà envisagées après avoir évalué leur impact potentiel. 	Chapitre 5.3.3 de l'Etude d'impact, page 192	<p>Le tableau suivant présente les facteurs d'émission en g/km parcouru pour le monoxyde de carbone, les dioxydes d'azote, les composés organiques volatils et les poussières de diesel (<i>EMEP air pollutant emission inventory guidebook 2016 – mise à jour juillet 2018</i>), ainsi que les émissions liées à l'activité du site D7V :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Composé</th> <th>Classe</th> <th>Source</th> <th>Norme d'émission</th> <th>Facteur d'émission en g/km</th> <th>Emissions liées au site actuel en kg/an</th> <th>Emissions liées au site en situation future en kg/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières diesel</td> <td>de 16 t à 32 t</td> <td>Table 3-22</td> <td>Euro VI</td> <td>0,0012</td> <td>7,7</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>de 16 t à 32 t</td> <td>Table 3-21</td> <td>Euro VI</td> <td>0,422</td> <td>2 718</td> <td>9 512</td> </tr> <tr> <td>CO</td> <td>de 16 t à 32 t</td> <td>Table 3-21</td> <td>Euro VI</td> <td>0,105</td> <td>676</td> <td>2 367</td> </tr> <tr> <td>COVNM</td> <td>de 16 t à 32 t</td> <td>Table 3-21</td> <td>Euro VI</td> <td>0,01</td> <td>64</td> <td>225</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les seuils annuels de déclaration dans GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation sont fixés à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Polluants</th> <th>Seuils (kg/an)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières</td> <td>100 000</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>100 000</td> </tr> <tr> <td>CO</td> <td>500 000</td> </tr> <tr> <td>COVNM</td> <td>30 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>En comparaison avec les seuils annuels de déclaration dans GERE, les quantités de polluants émises par le trafic poids-lourds de D7V peuvent donc être considérées comme faibles.</p> <p>Concernant les émissions de CO₂, D'après différentes études menées entre 2006 et 2009, le taux moyen d'émissions de CO₂ d'un poids lourd est de 70 grammes par tonne-kilomètre¹. La tonne-kilomètre est une unité utilisée pour mesurer le trafic de marchandises. Une tonne-kilomètre correspond au transport d'une tonne sur un kilomètre. Pour obtenir un volume de trafic, il suffit de multiplier le nombre de tonnes de marchandises transportées par le nombre de kilomètres parcourus.</p> <p>Le tableau suivant présente les émissions liées à l'activité du site D7V :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tonne-kilomètre</th> <th>Emissions de CO₂ liées en t/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation actuelle</td> <td>108 100 000</td> <td>7 567</td> </tr> <tr> <td>Situation future</td> <td>556 250 000</td> <td>38 937</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rappelons qu'en 2005, 45 millions de tonnes de CO₂ ont été émises en région Nord-Pas-de-Calais, ce qui représente un peu plus de 8% des émissions nationales. Les émissions futures de D7V représenteront 0,086% des émissions de la région Nord-Pas-de-Calais en 2005.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction concerneront les véhicules légers (voir réponse à la remarque 21).</p>	Composé	Classe	Source	Norme d'émission	Facteur d'émission en g/km	Emissions liées au site actuel en kg/an	Emissions liées au site en situation future en kg/an	Poussières diesel	de 16 t à 32 t	Table 3-22	Euro VI	0,0012	7,7	27	NOx	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,422	2 718	9 512	CO	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,105	676	2 367	COVNM	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,01	64	225	Polluants	Seuils (kg/an)	Poussières	100 000	NOx	100 000	CO	500 000	COVNM	30 000		Tonne-kilomètre	Emissions de CO ₂ liées en t/an	Situation actuelle	108 100 000	7 567	Situation future	556 250 000	38 937
Composé	Classe	Source	Norme d'émission	Facteur d'émission en g/km	Emissions liées au site actuel en kg/an	Emissions liées au site en situation future en kg/an																																																				
Poussières diesel	de 16 t à 32 t	Table 3-22	Euro VI	0,0012	7,7	27																																																				
NOx	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,422	2 718	9 512																																																				
CO	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,105	676	2 367																																																				
COVNM	de 16 t à 32 t	Table 3-21	Euro VI	0,01	64	225																																																				
Polluants	Seuils (kg/an)																																																									
Poussières	100 000																																																									
NOx	100 000																																																									
CO	500 000																																																									
COVNM	30 000																																																									
	Tonne-kilomètre	Emissions de CO ₂ liées en t/an																																																								
Situation actuelle	108 100 000	7 567																																																								
Situation future	556 250 000	38 937																																																								
23	Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment en lien avec les déplacements	L'autorité environnementale recommande de préciser les consommations énergétiques et leur évolution avec le projet, d'étudier des mesures de réduction des consommations d'énergie, notamment fossile, ainsi que d'étudier la possibilité de recours aux énergies renouvelables.	Chapitre 12.2.1 de l'Etude d'impact, page 233	<p>La consommation d'électricité annuelle est de 800 MWh actuellement et sera de 1 600 MWh en situation future.</p> <p>La consommation de gaz naturel annuelle est de 75 MWh actuellement et de 150 MWh en situation future.</p> <p>L'éclairage du site est assuré par des LEDs.</p> <p>L'énergie des groupes froid est récupérée autant que possible pour l'utiliser sur les autres étapes du process.</p> <p>Des variateurs de vitesse sont en place sur les équipements permettant d'ajuster au plus près la consommation.</p> <p>La mise en œuvre de panneaux solaires en toiture a été étudiée, les assureurs ont toutefois émis un avis défavorable pour des raisons de sécurité incendie. Par ailleurs, le département du Pas-de-Calais étant une zone d'ensoleillement faible, les coûts d'implantation seraient disproportionnés par rapport aux gains énergétiques. De plus, la présence de panneaux photovoltaïques peut dans certains cas complexifier l'intervention des services de secours en cas d'incendie.</p>																																																						

¹ Estimation SETEC à partir de plusieurs sources : SOeS - 2006, Étude sur le niveau de consommation de carburant des unités fluviales françaises (VNF, ADEME - 2006), Guidelines for Measuring and Managing CO₂ Emission from Freight Transport Operations (ECTA, CEFIC - 2011)